

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mars 2017

Commune de
PAULHAN

N° 2017/03/07

Date de la convocation	21 / 03 / 2017
	Votes : 26
Présents : 25	Pour : 26
Absents : 1	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le trente Mars
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BORGNAT Géraldine, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etait Absent : Mr BALLESTER Christian.

Procuration : - Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand

Objet : vote des taux d'impositions 2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'impositions de l'année antérieure et des bases d'impositions nouvelles notifiées par les services de l'état.

A ce titre, il rappelle le travail de la commission des finances dans l'élaboration du budget Primitif 2017, qui en l'absence de l'état 1259 COM, proposait le

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-07-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

maintien des taux d'imposition actuels, et un produit attendu de 1 741 000€ quasiment équivalent à l'année précédente.

Il indique que l'Etat 1259 COM nous a été notifié en date du 22 mars 2017 et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu supérieur à la prévision budgétaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le vote des taux et l'état 1259 COM communiqué

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation

	base prévisionnelles notifiées 2016	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
taxe habitation	4 401 000	16,83%	740 688,00€	740 688,00€
Taxe foncière bâti	3 104 000	30,64%	951 066,00€	951 066,00€
Taxe foncier Non bâti	74 300	82,84%	61 550€	61 550€
taxe Professionnelle	0	0,00%	0	0
Totaux	7 579 300		1 753 304,00€	1 753 304,00€

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259 COM déterminant ainsi le produit attendu, soit 1 753 304€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-07-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017